



BULLETIN INDIVIDUEL D’AFFILIATION

AU CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE*

ENTREPRISE (à compléter par l’employeur)

N° CONTRAT SI CONNU

SIREN (OU SIRET) RAISON SOCIALE

DATE D’AFFILIATION DE L’ASSURÉ PRINCIPAL AU CONTRAT

Signature et cachet de l’entreprise

Je soussigné(e), certifie que l’assuré principal ci-dessous désigné, fait partie des effectifs de l’entreprise à la date de signature du présent bulletin individuel d’affiliation.

À le

ASSURÉ PRINCIPAL (à compléter par l’assuré principal)

NOM NOM DE NAISSANCE

PRÉNOM

CATÉGORIE DE PERSONNEL Cadre Non cadre Autres :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE

SEXE F M

DATE DE NAISSANCE

NOMBRE D’ENFANTS À CHARGE

ADRESSE

RÉS., BÂT., APPT.

N° ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉLÉPHONE

E-MAIL @

Cette adresse mail servira pour toute correspondance avec le centre de gestion Crédit Agricole Assurances

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Concubin(e) Divorcé(e) Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Capital décès / Option 1¹ : garanties de base pour le capital en cas de décès (ou invalidité absolue et définitive).

Capital décès / Option 2¹ : garanties renforcées pour le capital en cas de décès (ou invalidité absolue et définitive).

Rente éducation² : garantie facultative au bénéfice des enfants à charge versée en cas de décès (ou invalidité absolue et définitive).

¹ Selon votre choix, cocher Option 1 ou Option 2. ² Cocher si choix de cette garantie facultative.

BÉNÉFICIAIRE DU CAPITAL DÉCÈS

À défaut de désignation par vous-même de bénéficiaire, c’est la clause type suivante qui s’applique :

Le capital est attribué :

- à votre conjoint survivant non séparé de corps par un jugement définitif passé en force de chose jugée, non divorcé ou à votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- à défaut, à votre concubin. Le concubin s’entend de la personne qui vit en concubinage avec vous. Le concubinage doit avoir été notoire et permanent pendant une durée d’au moins deux ans jusqu’au décès. Aucune durée n’est exigée si un enfant que vous avez reconnu, est né de cette union,
- à défaut à vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, la totalité revenant au(x) survivant(s) par parts égales entre eux en cas de décès de l’un d’eux sans descendant,
- à défaut à vos héritiers selon les règles de la dévolution successorale.

Sachez qu’en l’absence de conjoint, partenaire de PACS ou de concubin, vos enfants recevront le capital décès.

Si vous n’avez ni conjoint, ni enfants, ce sont vos héritiers qui recevront ce capital.

Si cette clause ne vous convient pas, voici quelques exemples de rédaction de clauses dont vous pouvez vous inspirer pour rédiger votre clause bénéficiaires :

1. Exemple de désignation par ordre de priorité :

Selon votre choix, les bénéficiaires désignés pourront recevoir le capital décès par ordre de priorité. Le premier désigné, s’il est vivant le jour de votre décès efface tous les autres :

Exemple :

- 1 - M. X vivant ou représenté (la représentation permet aux héritiers de venir en lieu et place de la personne désignée décédée),
- 2 - à défaut, M^{me} Y vivante ou représentée,
- 3 - à défaut mes héritiers.



2. Exemple de désignation conjointe :

Selon votre choix, les bénéficiaires désignés pourront recevoir le capital décès par parts égales ou en pourcentage. Vous devez également prévoir la répartition de la part d’un bénéficiaire décédé avant vous :

Exemple 1 :

M. X vivant ou représenté. M^{me} Y vivante ou représentée, M^{me} Z vivante ou représentée, par parts égales entre eux, la part d’un pré-décédé sans postérité est répartie par parts égales entre les autres bénéficiaires.



ILLUSTRATION DE L’EXEMPLE 1 AVEC UN CAPITAL DE 3 000 € (CAPITAL EXPRIMÉ EN €)

Répartition du capital	Répartition du capital si M ^{me} Z est décédée sans laisser d’héritier
 <p>1 000 € 1 000 € 1 000 €</p> <p>■ M. X ■ M^{me} Y ■ M^{me} Z</p>	 <p>1 500 € 1 500 €</p> <p>■ M. X ■ M^{me} Y</p>

Exemple 2 :

M. X vivant ou représenté pour 30 %, M^{me} Y vivante ou représentée pour 40 %, M^{me} Z vivante ou représentée pour 30 %, la part d’un pré-décédé sans postérité est répartie entre les autres bénéficiaires par parts égales.

ILLUSTRATION DE L’EXEMPLE 2 AVEC UN CAPITAL DE 3 400 € (CAPITAL EXPRIMÉ EN €)

Répartition du capital	Répartition du capital si M ^{me} Z est décédée sans laisser d’héritier
 <p>1 020 € 1 020 € 1 360 €</p> <p>■ M. X ■ M^{me} Y ■ M^{me} Z</p>	 <p>1 530 € 1 870 €</p> <p>■ M. X ■ M^{me} Y</p>

Veuillez écrire votre désignation de bénéficiaire et la répartition souhaitée en reprenant un des textes mentionné ci-dessus, en remplaçant le nom des bénéficiaires par : prénom, nom, nom de naissance, adresse, date de naissance et part attribuée en pourcentage le cas échéant.

.....

.....

.....

Nous vous remercions de nous signaler tout changement dans votre situation afin de sauvegarder le suivi de vos droits.

Je certifie l’exactitude et la sincérité des déclarations ci-dessus qui serviront de base à l’affiliation à intervenir.

Fait à

le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

